



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

DIRECTION RÉGIONALE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT  
ALSACE

UNITÉ TERRITORIALE DU BAS-RHIN  
ÉQUIPE NORD

Strasbourg, le 9 juillet 2014

**RAPPORT DE L'INSPECTION  
DES INSTALLATIONS CLASSÉES**  
**CONSTATS D'UNE VISITE DE CONTRÔLE**

**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement / Visite de contrôle  
Société DE DIETRICH Thermique à Mertzwiller

**Annexes : -**

- 1. Inspecteur, personnes rencontrées, dirigeant**
- 2. Cadre légal, circonstances de la visite**
- 3. Thèmes de la visite et référentiels**
- 4. Installations contrôlées**
- 5. Constats**
- 6. Conclusion**

## 1. Inspecteur, personne rencontrée, dirigeant

### Inspecteur :

- M. X

### Personne rencontrée :

- M. X
- M. X

### Dirigeant de l'établissement contrôlé :

- M. X.

## 2. Cadre légal, circonstances de la visite

- **Cadre légal** : articles L 171-1 à -5, L 172-1 à -3 du code de l'environnement
- **Régime de classement de l'établissement, secteur d'activité** : autorisation (arrêté préfectoral du 22 août 2011), fabrication de dispositifs de chauffage et de production d'eau chaude,
- **Date de la visite** : 13 juin 2014
- **Numéro SIIIC et adresse du site visité** : n° 0458, 57 rue de la Gare à Mertzwiller
- **Type de contrôle** : Visite courante
- **Nature du contrôle** : Contrôle planifié
- **Circonstance du contrôle** : Contrôle annoncé par courriel du 4 juin 2014.

## 3. Thèmes de la visite, enjeux, référentiels

La société De Dietrich Thermique est spécialisée dans la fabrication de ballons de préparation d'eau chaude sanitaire et de chaudières.

Diverses activités présentes sur le site, entre autres le traitement de surfaces et la cuisson de l'email, sont à l'origine d'émissions à l'atmosphère qui peuvent générer des gênes de voisinage.

L'objet de la visite porte sur le respect de certaines dispositions relatives à la prévention de la pollution atmosphérique.

### Référentiel :

- Arrêté préfectoral du 22 août 2011 portant autorisation d'exploiter (prescriptions codificatrices et complémentaires) au titre du livre V, titre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement à la société DE DIETRICH THERMIQUE pour son site de Mertzwiller, notamment les articles 3.1.1, 3.2.1, 3.2.4 et 9.2.1.

#### **4. Installations contrôlées**

Les lignes de traitement de surfaces, le four de cuisson de l'émail et la nouvelle installation d'application de peinture poudre.

#### **5. Constats**

L'article 3.1.1 de l'arrêté d'autorisation du 22 août 2011 dispose :

« (...) *Les installations de traitement d'effluents gazeux doivent être conçues, exploitées et entretenues de manière :*

- *à faire face aux variations de débit, température et composition des effluents,*
- *à réduire au minimum leur durée de dysfonctionnement et d'indisponibilité.*

*(...).* »

L'exploitant a mis en place un logiciel informatique qui gère toutes les opérations de maintenance à réaliser sur les installations présentes sur le site. Ce système édite quotidiennement une fiche par opération, qui indique :

- l'installation objet de l'opération de maintenance ;
- la nature des contrôles, vérifications ou essais à réaliser ;
- la fréquence de réalisation de l'opération.

À l'issue de l'intervention, l'agent technique renseigne la fiche par les résultats des constats et les suites éventuelles à y donner en cas de non-conformité.

Avant classement dans les dossiers de suivi des installations, selon la procédure mise en place par l'exploitant, les fiches doivent être visées par l'intervenant, un vérificateur et un approbateur.

L'inspection a procédé à l'examen de la fiche n° 4572, relative à l'équipement de dépoussiérage dénommé "Lincoln".

Il en ressort que :

- les cases à cocher indiquant que le contrôle a été réalisé ne sont pas cochées,
- le vérificateur et l'approbateur n'ont pas visé le document,
- la fréquence mensuelle de contrôle n'est pas respectée.

L'examen des dossiers de suivi met en évidence un non-respect des fréquences d'intervention et un retard dans le classement des fiches.

Par ailleurs, l'ergonomie du logiciel ne permet pas de recherches de fiches de suivi par équipement à contrôler.

L'inspection demande à l'exploitant de veiller au respect de la procédure mise en place, notamment la chaîne de validation des résultats des contrôles et des suites à y donner et d'engager une réflexion sur la pertinence des fréquences de contrôle. De plus, l'ergonomie du logiciel mérirerait d'être améliorée en vue de faciliter les recherches par équipement à contrôler et non uniquement par numéro de fiches.

L'article 3.2.1 de l'arrêté d'autorisation du 22 août 2011 dispose :

« (...) *En particulier, pour les installations de traitement de surfaces :*

*(...) Les émissions atmosphériques (gaz, vapeurs, vésicules, particules) émises au-dessus des bains doivent être, si nécessaire, captées au mieux et épurées avant rejet à l'atmosphère afin de respecter les valeurs limites définies à l'article 3.2.4 du présent arrêté. (...) »*

Le site dispose de deux lignes de traitement de surfaces comprenant chacune un tunnel de traitement et une étuve de séchage qui sont entièrement capotés. Les gaz et vapeurs sont aspirés, puis traités par passage au travers d'un dévèsciculeur avant leur rejet à l'atmosphère.

Les articles 3.2.4 et 9.2.1 de l'arrêté d'autorisation du 22 août 2011 disposent :

*(valeurs limites en concentration)*

Paramètre	Concentration maximale (mg/Nm <sup>3</sup> )			
	Conduits 1, 2, 3, 10 et 11	Conduit 12	Conduits 4, 5, 6, 7, 8 et 13	Conduit 9
Acidité totale exprimée en H	-	0,5	-	-
Alcalins, exprimés en OH	10	10	-	-
NO <sub>x</sub> , exprimés en NO <sub>2</sub>	-	200	-	-
Poussières	-	-	40	40
HF, exprimé en F	-	2	-	5

*(fréquence de contrôle)*

N° de Conduit	Atelier	Paramètres	Fréquence
1	Dégraissage ballons	Débit ; Alcalins, exprimés en OH	Annuelle
2	Brûleur du dégraissage ballons	Débit ; Alcalins, exprimés en OH	Annuelle
3	Séchage ballons	Débit ; Alcalins, exprimés en OH	Annuelle
6	Dépoussiéreur Lincoln	Débit ; Poussières	Annuelle
7	Dépoussiéreur Plymovent	Débit ; Poussières	Annuelle
8	Grenaillage	Débit ; Poussières	Annuelle

<i>N° de Conduit</i>	<i>Atelier</i>	<i>Paramètres</i>	<i>Fréquence</i>
9	<i>Four émaillage</i>	<i>Débit ; Poussières ; HF, exprimé en F</i>	<i>Annuelle</i>
10	<i>Dégraissage peinture</i>	<i>Débit ; Alcalins, exprimés en OH</i>	<i>Annuelle</i>
11	<i>Brûleur du dégraissage peinture</i>	<i>Débit ; Alcalins, exprimés en OH</i>	<i>Annuelle</i>
12	<i>Séchage peinture</i>	<i>Débit ; Acidité totale exprimée en H Alcalins, exprimés en OH NOx, exprimés en NO2 HF, exprimé en F</i>	<i>Annuelle</i>
13	<i>Four de cuisson peinture</i>	<i>Débit ; Poussières</i>	<i>Annuelle</i>

Il ressort de l'examen des rapports des contrôles réalisés en 2012 et 2013 :

- l'ensemble des conduits répertoriés à l'article 3.2.2 de l'arrêté d'autorisation a fait l'objet d'un contrôle ;
- tous les paramètres visés à l'article 3.2.4 ont été recherchés dans les conduits respectifs ;
- aucun dépassement des valeurs limites fixées n'a été observé.

L'exploitant indique que les contrôles réalisés au titre de l'année 2014 sont programmés en septembre.

Visite des lignes de traitement de surfaces, du four de cuisson de l'émail et de la nouvelle installation d'application de peinture poudre :

La visite des installations a permis de constater que les dispositifs de captation, d'aspiration et de traitement des effluents sont en place et présentent un bon état apparent d'entretien.

L'inspection note que les effluents gazeux de la nouvelle installation de poudrage sont rejetés à l'intérieur du bâtiment, conformément aux indications du dossier de demande d'autorisation.

## 6. Conclusion

Situation irrégulière :

Sans objet

## **Non-conformités**

La visite du 13 juin 2014 n'a pas mis en évidence de non-respect des dispositions contrôlées de l'arrêté préfectoral du 22 août 2011.

## **Autres constats à portée réglementaire**

Sans objet

## **Observations**

L'inspection demande à l'exploitant de veiller au respect de la procédure mise en place pour assurer la vérification du bon état d'entretien des équipements et d'engager une action visant à améliorer l'ergonomie du logiciel informatique de suivi, pour permettre une recherche par équipement à contrôler.

## **Questions**

Sans objet

L'inspecteur de l'environnement  
(Installations classées)